



## CHANCELLERIE D'ÉTAT SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

## **PROCURATION**

## POUR L'UTILISATION DU GUICHET UNIQUE DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES NEUCHÂTELOISES PAR LES MANDATAIRES

La mandante	<b>ou le mandant</b> (cl-apres le ma	indant):		
☐ Madame	☐ Monsieur			
Nom		Date de naissance		
Prénom				
Rue/No				
NPA/Localité		Pays		
autorise par la présente la ou le mandataire (ci-après le mandataire) :				
☐ Madame	☐ Monsieur			
Code contrat <sup>1</sup>				
Nom		Date de naissance		
Prénom				
Rue/No				
NPA/Localité		Pays		
<sup>1</sup> Chaque titulaire d'un cont	rat du Guichet unique reçoit, avec ses droits d'accès, un	code contrat		
de requérir les	s prestations² du Guichet un	ique selon les mo	odalités suivantes :	
☐ le mandant a	utorise l'accès à toutes les prestat	ions offertes par le 0	Guichet unique.	
<sup>2</sup> À l'exception des prestation	ons qui ne peuvent être déléguées (exemple: droits politi	ques).		

La présente procuration devient caduque uniquement par révocation écrite auprès de la chancellerie d'Etat par l'une des parties ou son représentant légal.

PAGE 2 / 2

Le mandant reconnaît expressément, par sa signature, les conditions générales du Guichet unique comme faisant partie intégrante de la présente procuration. Il déclare être en possession de ces conditions générales, en avoir pris connaissance et s'y conformer. Au surplus, sont valables la loi sur le Guichet sécurisé unique (LGSU), du 28 septembre 2004, et son règlement d'exécution (RELGSU), du 22 décembre 2004, ainsi que la loi sur la protection des données (LCPD), du 30 septembre 2008. D'éventuelles réglementations sur les frais interviennent séparément. Après avoir rempli la présente procuration, en double exemplaire, le mandant doit se rendre personnellement auprès d'une autorité compétente (notaire, tribunal d'instance), muni d'une pièce d'identité valable, pour faire légaliser sa signature. La procuration signée, en double exemplaire, doit ensuite être adressée à la chancellerie d'Etat du canton de Neuchâtel pour y être enregistrée. Pour les procurations signées auprès d'une autorité compétente externe au canton de Neuchâtel, une photocopie de la pièce d'identité présentée doit être annexée à la présente procuration.

Le mandataire recevra un exemplaire de la présente procuration ainsi que les informations permettant la représentation du mandant par courrier à l'adresse figurant sur le présent document. Le mandataire ne pourra faire valoir son droit de représentation que s'il est déjà en possession d'un contrat d'utilisation du Guichet unique.

Le mandant ou le mandataire peut, en tout temps, mettre fin à la présente procuration par une demande écrite à la chancellerie d'Etat.

Lieu et date:	Signature du mandant³ :		
Lieu et date:	Signature du mandataire:		
<sup>3</sup> Nous rappelons au mandant qu'il ne doit signer la présente procuration qu'en prése	ence de l'autorité compétente et muni d'une pièce d'identité		
Légalisation de la signature du mandant exclusivem	ent par l'autorité compétente:		
Pièce d'identité (PI): ☐ Passeport, ☐ Carte d'identité,	No PI:		
À remplir par la chancellerie d'Etat:			
Enregistrée dans le registre des procurations le:			
Signature et timbre :			